



Port Autonome de Paris  
Direction générale



Direction interrégionale  
du bassin de la Seine

APC N° 2110

Paris, le 08 OCT 2008

LRAR

Objet : Zones de stationnement supérieur à un mois  
Art. 69 de la loi du 30 décembre 2006

P.J. : 1 décision et 8 plans format A3

Monsieur le Maire,

Suite au courrier du 6 février 2008, me donnant un accord sur des zones supplémentaires du domaine public fluvial au sein desquelles un stationnement d'une durée supérieure à un mois peut être autorisé sur votre commune, j'ai procédé à une nouvelle délimitation de ces zones reprenant celles de la décision précédente du 31 janvier 2008, tout en respectant les limites des zones d'interdiction au titre de la sécurité de la navigation. La zone autorisable à l'amont du pont d'Issy n'a pas été modifiée. Des études complémentaires vont être entreprises sur ce secteur, liées en particulier à la desserte des nouveaux postes de transport fluvial du port d'Issy. Il n'est pas envisagé de l'ouvrir au stationnement de bateaux-logement. Les zones d'intérêt portuaire qui ont été validées par les plans joints au document visé ci-dessus ont été intégrées dans la délimitation, cependant je vous confirme également qu'elles ne sont pas destinées à l'accueil de bateaux-logement.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, une ampliation de la décision prise à cet effet et des 8 plans annexés.

S'agissant d'un acte pris sur votre accord ayant effet sur le territoire de votre commune, il apparaît utile que vous en assuriez comme telle une publicité adéquate.

Les études annoncées dans le courrier du 10 octobre 2007, ont conduit dans un premier temps à l'ouverture de nouvelles zones, par rapport à celles déjà occupées avec conventions, validées par le courrier du 6 février 2008. Nous avons bien noté que les zones non encore retenues à ce stade que nous avons proposées à la délimitation initiale pourront faire l'objet d'accords ultérieurs.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

*Avec mes meilleurs vœux*

Marie-Anne BACOT

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET  
Maire de Boulogne-Billancourt  
26, Avenue André-Morizet  
92104 Boulogne-Billancourt Cedex



Port Autonome de Paris  
Direction générale



Direction interrégionale  
du bassin de la Seine

La Directrice Générale du Port Autonome de Paris, Directrice Interrégionale du Bassin de la Seine de Voies Navigables de France

Vu l'article L 2124-13 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 modifiée relative au Port Autonome de Paris,  
Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968,  
Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du 26 janvier 2000 modifié,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports,  
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies Navigables de France,  
Vu la délégation en date du 27 avril 2007 portant délégation de signature à Madame Marie-Anne BACOT,

Vu le projet de délimitation des zones de stationnement des bateaux, navires et engins flottants notifié par lettre recommandée avec accusé de réception du 5 avril 2007 à Monsieur le Maire de Boulogne Billancourt,

Vu l'accord de Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt en date du 10 octobre 2007 et du 6 février 2008,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

Les zones du domaine public fluvial au sein desquelles un stationnement d'une durée supérieure à un mois peut être autorisé et qui figurent sur les 8 plans annexés à la présente décision, sont approuvées.

**Article 2 :**

La présente décision n'emporte aucune autorisation d'occuper le domaine public fluvial concerné : toute occupation privative du dit domaine doit être autorisée par un acte exprès.

**Article 3 :**

La décision prise en date du 31 janvier 2008 portant délimitation des zones du domaine public fluvial au sein desquelles un stationnement d'une durée supérieure à un mois peut-être autorisée est abrogée.

**Article 4 :**

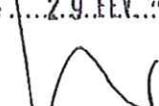
Une ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Maire de Boulogne-Billancourt.

**Article 5 :**

La présente décision sera transmise pour publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts de Seine.

Les plans pourront être consultés à l'Agence portuaire centrale, Port Autonome de Paris (sise à Paris 5<sup>ème</sup>, 2 quai de la Tournelle) et à la subdivision de Suresnes, Voies Navigables de France (sise 5bis, rue Edouard Nieuport à 92150 Suresnes).

Fait à Paris le 29.02.2008

  
Marie-Anne BACOT

# Commune de Boulogne-Billancourt Délimitation des zones où le stationnement supérieur à un mois peut être autorisé

Mise à jour : 15.02.2008

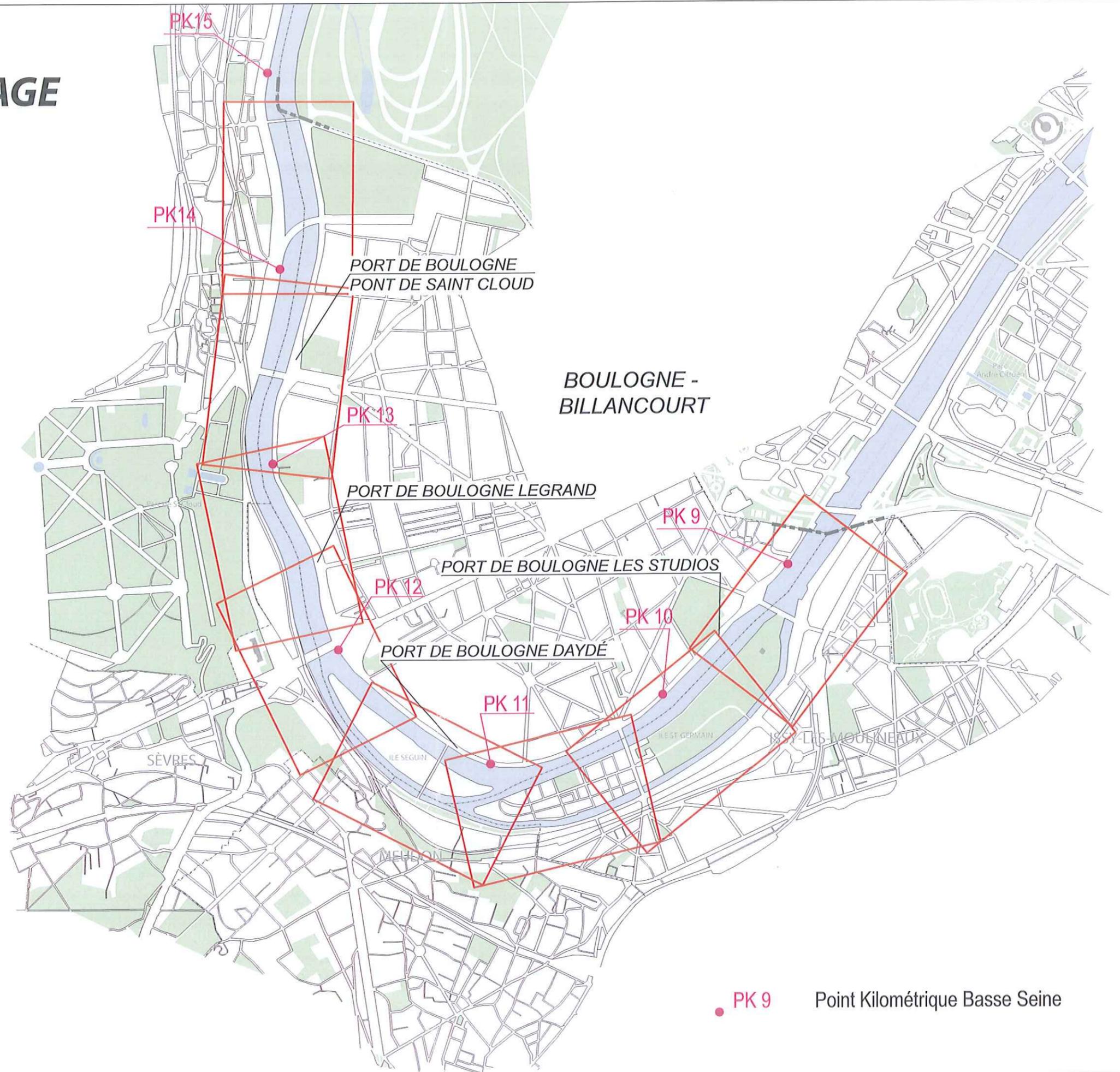


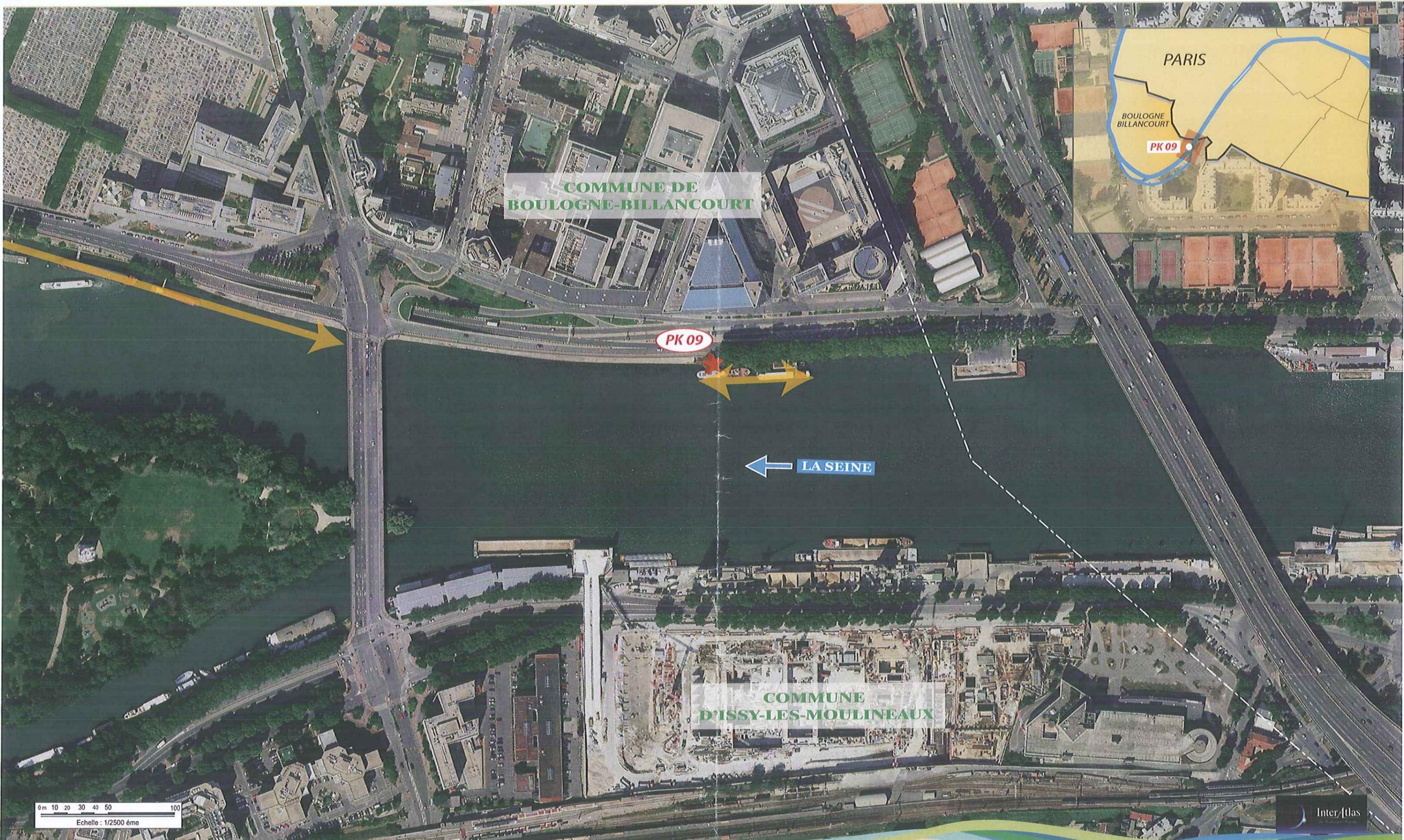
L'autre voie en Ile-de-France



PORT  
AUTONOME  
DE PARIS

# PLAN DE REPÉRAGE





0m 10 20 30 40 50 100  
Echelle : 1/2500 ème

# Commune de Boulogne-Billancourt

## Délimitation des zones où le stationnement supérieur à un mois peut être autorisé

(Article 69 de la loi n° 2006 - 1772 du 30 décembre 2006)

P.K. 09

↔ Zone de stationnement

Mise à jour : 15.02.2008

La Directrice générale du Port Autonome de Paris

Marie-Anne BACOT

29 FEV. 2008

La Directrice interrégionale du Bassin de la Seine

Marie-Anne BACOT

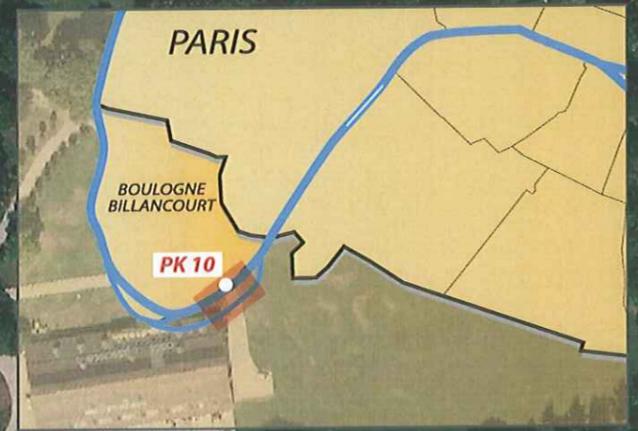
COPIE



L'autre voie en Ile-de-France



InterAtlas



**Commune de Boulogne-Billancourt**  
 Délimitation des zones où le stationnement  
 supérieur à un mois peut être autorisé  
 (Article 69 de la loi n° 2006 - 1772  
 du 30 décembre 2006)  
 P.K. 10

 Zone de stationnement

Mise à jour : 15.02.2008

La Directrice générale du  
 Port Autonome de Paris

29 FEV. 2008

Marie-Anne BACOT

La Directrice interrégionale  
 du Bassin de la Seine

Marie-Anne BACOT





L'autre voie en Ile-de-France



InterAtlas



# Commune Boulogne-Billancourt

## Délimitation des zones où le stationnement supérieur à un mois peut être autorisé

(Article 69 de la loi n° 2006 - 1772 du 30 décembre 2006)

P.K. 11bis

 Zone de stationnement

Mise à jour : 15.02.2008

La Directrice générale du  
Port Autonome de Paris

Marie-Anne BACOT

29 FEV. 2008

La Directrice interrégionale  
du Bassin de la Seine

Marie-Anne BACOT



L'autre voie en Ile-de-France



COMMUNE DE  
BOULOGNE-BILLANCOURT

← LA SEINE

PK 11



COMMUNE  
MEUDON

0m 10 20 30 40 50 100  
Echelle : 1/2500 ème

# Commune de Boulogne-Billancourt

## Délimitation des zones où le stationnement supérieur à un mois peut être autorisé

(Article 69 de la loi n° 2006 - 1772  
du 30 décembre 2006)

P.K. 11

↔ Zone de stationnement

Mise à jour : 15.02.2008

La Directrice générale du  
Port Autonome de Paris

Marie-Anne BACOT

29 FEV. 2008

La Directrice interrégionale  
du Bassin de la Seine

Marie-Anne BACOT



L'autre voie en Ile-de-France



InterAtlas

COMMUNE DE  
BOULOGNE-BILLANCOURT

PK 12

← LA SEINE

COMMUNE DE  
SÈVRES



0m 10 20 30 40 50 100  
Echelle : 1/2500 ème

InterAtlas

# Commune de Boulogne-Billancourt

Délimitation des zones où le stationnement  
supérieur à un mois peut être autorisé

(Article 69 de la loi n° 2006 - 1772  
du 30 décembre 2006)

P.K. 12

↔ Zone de stationnement

Mise à jour : 15.02.2008

La Directrice générale du  
Port Autonome de Paris

Marie-Anne BACOT

29 FEV. 2008

La Directrice interrégionale  
du Bassin de la Seine

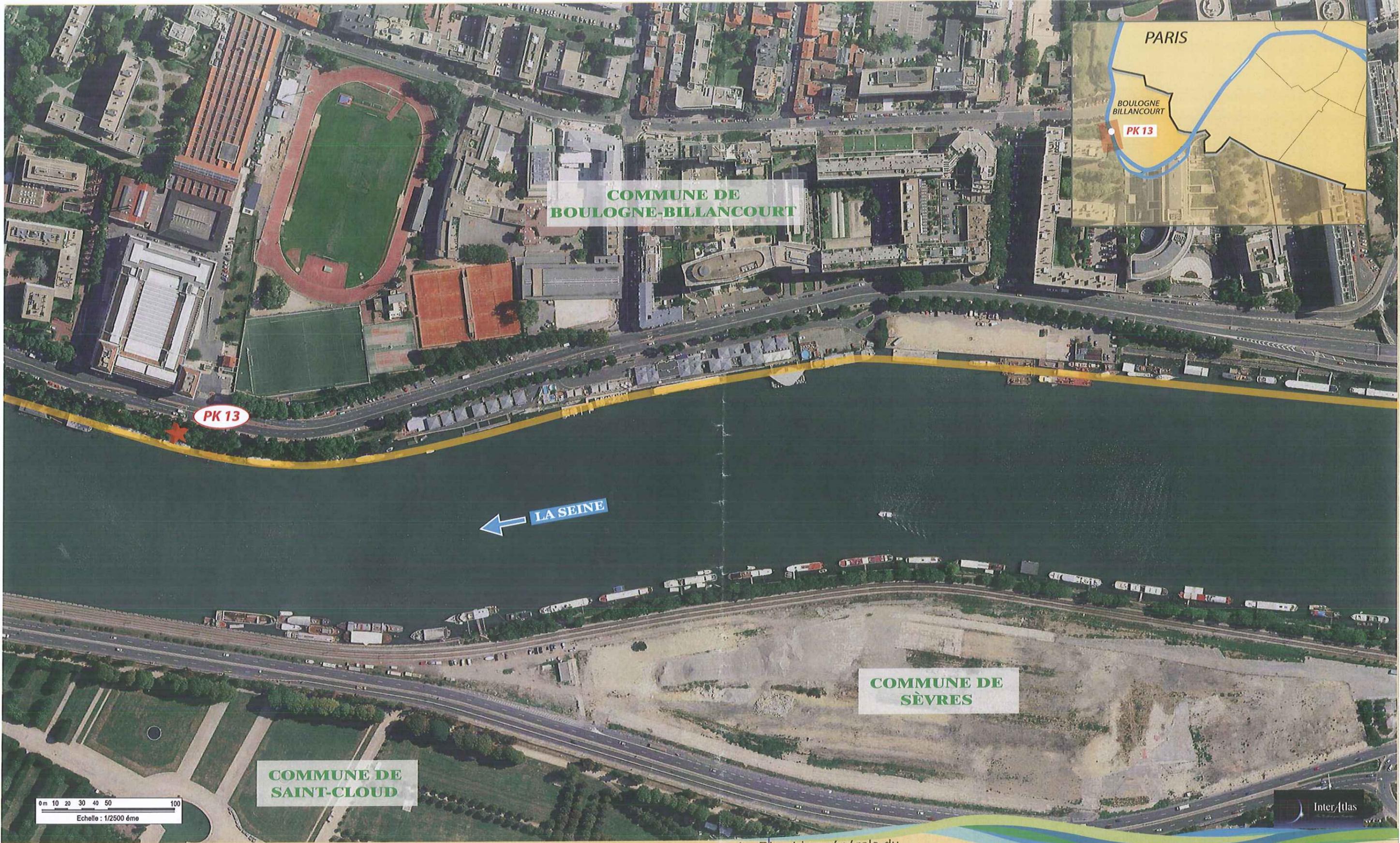
Marie-Anne BACOT

COPIE



L'autre voie en Ile-de-France





# Commune de Boulogne-Billancourt

## Délimitation des zones où le stationnement supérieur à un mois peut être autorisé

(Article 69 de la loi n° 2006 - 1772 du 30 décembre 2006)

P.K. 13

Zone de stationnement

Mise à jour : 15.02.2008

La Directrice générale du Port Autonome de Paris

Marie-Anne BACOT

29 FEV. 2008

La Directrice interrégionale du Bassin de la Seine

Marie-Anne BACOT

COPIE



L'autre voie en Ile-de-France



InterAtlas



**COMMUNE DE  
BOULOGNE-BILLANCOURT**



**COMMUNE DE  
SAINT-CLOUD**

**LA SEINE**

**PK 13,5**

0m 10 20 30 40 50 100  
Echelle : 1/2500 ème

InterAtlas

# Commune de Boulogne-Billancourt

**Délimitation des zones où le stationnement  
supérieur à un mois peut être autorisé**

(Article 69 de la loi n° 2006 - 1772  
du 30 décembre 2006)

P.K. 13,5

Zone de stationnement

Mise à jour : 15.02.2008

La Directrice générale du  
Port Autonome de Paris

Marie-Anne BACOT

29 FEV. 2008

La Directrice interrégionale  
du Bassin de la Seine

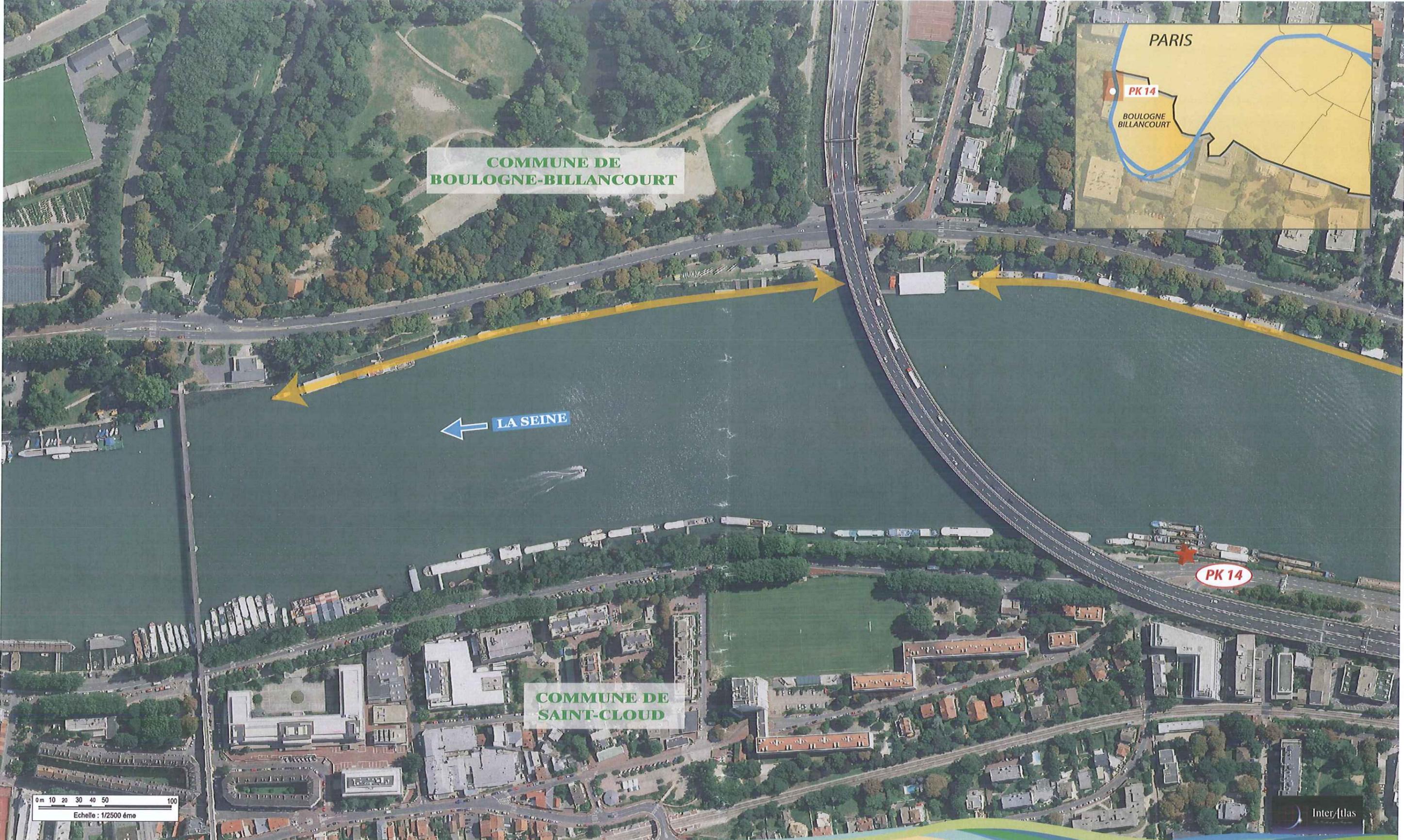
Marie-Anne BACOT

**COPIE**



L'autre voie en Ile-de-France





**COMMUNE DE BOULOGNE-BILLANCOURT**

**LA SEINE**

**COMMUNE DE SAINT-CLOUD**



**PK 14**

0 m 10 20 30 40 50 100  
Echelle : 1/2500 ème

# Commune de Boulogne-Billancourt

Délimitation des zones où le stationnement supérieur à un mois peut être autorisé

(Article 69 de la loi n° 2006 - 1772 du 30 décembre 2006)

P.K. 14

Zone de stationnement

Mise à jour : 15.02.2008

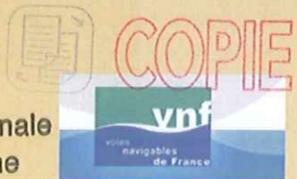
La Directrice générale du Port Autonome de Paris

Marie-Anne BACOT

29 FEV. 2008

La Directrice interrégionale du Bassin de la Seine

Marie-Anne BACOT



L'autre voie en Ile-de-France



InterAtlas